



Programme Établissement standard garanti – Guide du conseiller

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS



Assurances

Table des matières

Renseignements généraux	1
Introduction	1
Section 1 Qu'est-ce que le programme ESG ?.....	2
Section 2 Les faits sur le programme et les avantages.....	3
Section 3 Vendre le programme ESG	4
Section 4 Renseignements sur la tarification	7
Section 5 Solutions de garanties intégrées	10

Renseignements généraux

Bien que l'assurance collective classique comporte de nombreux avantages, les clients ressentent souvent le besoin d'avoir une assurance individuelle supplémentaire pour être suffisamment couverts. Le programme Établissement standard garanti^{MC} de RBC Assurances® (ESG®) peut répondre à ce besoin. L'assurance ESG peut parfois sembler complexe, mais rassurez-vous : notre équipe de vente s'engage à vous fournir un service et des conseils de qualité, d'une manière simple et pratique pour vous.

- **Nos conseillers à la vente, Assurance à prestations du vivant**, sont vos principaux points de liaison en matière de conseils et de soutien se rapportant aux affaires nouvelles. Ils peuvent vous aider à remplir toutes les formalités relatives aux demandes de soumission et aux propositions, et pour répondre aux questions qui se présentent en cours de processus lié aux affaires nouvelles.

Téléphone 1 866 235-4332

- **Les Affaires nouvelles ESG et la Tarification ESG**, offre un soutien aux conseillers à la vente, aux conseillers autorisés en assurance et à leurs clients. Notre les Affaires nouvelles ESG et la Tarification ESG, peut répondre aux questions qui se présentent en cours de processus lié aux affaires nouvelles. L'équipe répond également à toute question portant sur la tarification.

Téléphone : 1 877 956-8841, ou courriel : gsinbsupport@rbc.com

- **Le Centre des ressources** a été conçu dans le but de vous aider à gérer et à développer vos affaires. Il vous donne accès aux formules et au matériel promotionnel mis à votre disposition dans le but de soutenir vos activités auprès de RBC Assurances.

Site Web : rbcassurances.com/centredesressources

Introduction

Pour vendre de l'assurance invalidité individuelle, vous devez comprendre les besoins de votre client afin de pouvoir lui proposer des solutions sur mesure. Compte tenu de la place importante que peut avoir le programme ESG dans les solutions que vous offrez, nous avons créé le présent guide du conseiller pour vous aider à :

- comprendre les divers types d'assurances ESG ;
- expliquer l'assurance ESG à vos clients ;
- expliquer l'importance de la rigueur à l'étape de la proposition afin de diminuer le risque de surprises et d'inquiétudes, tant pour vous que pour votre client.

En outre, comme vous serez mieux équipé pour faire comprendre à vos clients les avantages de l'assurance ESG, vous serez en mesure de leur expliquer la valeur de tirer le maximum de chaque dollar investi dans leurs avantages sociaux **et, finalement, vous pourrez faire croître vos affaires.**

Section 1

Qu'est-ce que le programme ESG ?

Le programme Établissement standard garanti (ESG) procure une couverture d'assurance invalidité ou maladies graves individuelle qui complète l'assurance collective. En répondant aux préoccupations soulevées par les employés, le programme contribue au rendement des employés et aide les employeurs à faire des économies.

Notre programme ESG a été conçu pour répondre aux besoins particuliers et en constante évolution des entreprises canadiennes, en offrant une gamme complète de produits et services pour vos clients. Il s'agit d'une approche unique offrant un financement souple et la stabilité des coûts de l'employeur tout en répondant aux besoins d'une entreprise ou de certains employés admissibles.

Quels sont les produits offerts au titre du programme ?

Protection du revenu	
Série Professions	Assurance non résiliable ¹ offrant des prestations d'invalidité totale et des prestations intégrées d'invalidité résiduelle et partielle de longue durée.
Quantum®	Assurance à renouvellement ² garanti comportant une définition d'invalidité fondée sur une capacité réduite de travailler et une perte de revenu. Cette police comprend une clause de coordination des prestations et certaines restrictions.
Série Fondations^{MC}	Assurance non résiliable offrant des prestations d'invalidité totale et, en option, des avenants de prestations d'invalidité partielle de courte ou de longue durée.
Série Avant-garde^{MC}	Assurance à renouvellement garanti avec des prestations d'invalidité totale et, en option, des avenants de prestations d'invalidité partielle de courte ou de longue durée. Cette police comporte une clause de coordination des prestations et certaines limitations.
Protection du style de vie	
Police Rétablissement d'une maladie grave® – Temporaire à renouvellement garanti jusqu'à 65 ans ou 75 ans	Conçue pour répondre aux besoins financiers et non financiers auxquels une personne pourrait faire face si elle était atteinte d'une maladie grave comme un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral.

¹Nous ne pouvons modifier les dispositions ou les primes ni résilier la police sans le consentement du titulaire. La police est renouvelable la vie durant de l'assuré tant que les primes sont payées à temps. Les taux de prime et la période d'indemnisation peuvent être modifiés après l'âge de 65 ans.

²RBC Assurances ne peut pas modifier ou résilier la police sans le consentement du titulaire. Toutefois, nous pouvons, à notre seule discrétion, modifier le montant des futures primes de renouvellement, à condition que nous le fassions pour l'ensemble d'une catégorie de titulaires présentant certaines caractéristiques communes.

Section 2

Les faits sur le programme et les avantages

Les faits sur le programme ESG

- Processus simplifié de traitement des propositions.
- La tarification médicale complète n'est pas obligatoire.
- Une police est établie à l'égard de chaque employé admissible.
- Le montant global d'assurance ESG disponible dépend des facteurs suivants :
 - le nombre de participants et leur revenu d'emploi (assurance invalidité seulement) ;
 - la participation est facultative ou obligatoire (assurance maladies graves).
- Prestations payées par l'employeur, généralement non imposables. Lorsque les primes sont payées par l'employé, ou payées par l'employeur mais traitées comme un avantage imposable, les prestations versées directement à l'employé ne sont pas imposables¹.

Avantages du programme ESG

Pour les conseillers	Pour les employeurs	Pour les employés
▪ Augmentation de votre rémunération pour les assurances individuelle et collective ▪ Approche unique qui vous permet de vous démarquer de la concurrence en éliminant la séparation entre les produits d'assurance individuelle et collective ▪ Possibilité de développer de nouvelles occasions d'affaires avec vos clients existants ▪ Possibilité de procurer des solutions plus complètes à vos clients ▪ Amélioration de votre capacité à attirer de nouveaux clients ▪ Création d'occasions de vente pour l'assurance invalidité de longue durée ▪ Nouvelles occasions d'affaires grâce aux dispositions permettant de transférer l'assurance	▪ Réduction des coûts grâce aux réductions sur les primes, à la stabilité à long terme des taux de prime (comparativement à ceux de l'assurance collective) ▪ Offre d'avantages sociaux concurrentiels permettant d'attirer et de retenir des employés qualifiés pour assurer la croissance de l'entreprise ▪ Permet de combler le manque de protection adéquate, surtout en ce qui concerne les employés clés ▪ Permet de répondre aux besoins changeants d'une main-d'œuvre diversifiée ▪ Permet d'étirer au maximum les fonds consacrés aux avantages sociaux des employés ▪ Options de facturation intégrées offertes, y compris les primes de l'assurance ESG dont la facturation est fondée sur le taux composite	▪ Protection du revenu et du style de vie de la plus haute qualité avec des garanties de première catégorie ▪ Taux : taux stables proposés avec des réductions importantes, selon les produits sélectionnés. ▪ Transférabilité : régime permettant à l'employé de transférer son contrat d'assurance s'il quitte son employeur ▪ Durabilité : permet la transformation en une assurance soins de longue durée sans tarification médicale

¹ Lorsque le régime d'assurance invalidité est financé par l'employeur, les prestations reçues par l'employé sont généralement imposables. Pour recevoir des conseils plus précis, vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

Section 3

Vendre le programme ESG

Types d'assurance invalidité ESG

Il existe quatre types de régimes¹.

Assurance ESG autonome	Régime combiné (assurance complémentaire à l'assurance ILD collective)																																								
Remplacement du revenu après impôt <table><thead><tr><th>Revenu (€)</th><th>Assurance invalidité ESG individuelle (%)</th><th>Non assuré (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>150 000</td><td>64 %</td><td></td></tr><tr><td>200 000</td><td>50 %</td><td></td></tr><tr><td>250 000</td><td>41 %</td><td></td></tr><tr><td>300 000</td><td>35 %</td><td></td></tr></tbody></table> ■ Assurance invalidité ESG individuelle ■ Non assuré ■ Possibilité d’offrir une assurance ESG autonome lorsqu’il n’y a pas d’assurance ILD collective en vigueur.	Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Non assuré (%)	150 000	64 %		200 000	50 %		250 000	41 %		300 000	35 %		Remplacement du revenu après impôt <table><thead><tr><th>Revenu (€)</th><th>Assurance ILD collective (%)</th><th>Assurance invalidité ESG individuelle (%)</th><th>Non assuré (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>150 000</td><td>81 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>200 000</td><td>82 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>250 000</td><td>82 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>300 000</td><td>69 %</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> ■ Assurance ILD collective ■ Assurance invalidité ESG individuelle ■ Non assuré ■ Dans ce régime, l’assurance ILD collective constitue la partie inférieure du régime, ou la base, et l’assurance invalidité ESG individuelle la complète.	Revenu (€)	Assurance ILD collective (%)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Non assuré (%)	150 000	81 %			200 000	82 %			250 000	82 %			300 000	69 %							
Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Non assuré (%)																																							
150 000	64 %																																								
200 000	50 %																																								
250 000	41 %																																								
300 000	35 %																																								
Revenu (€)	Assurance ILD collective (%)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Non assuré (%)																																						
150 000	81 %																																								
200 000	82 %																																								
250 000	82 %																																								
300 000	69 %																																								
Régime combiné inversé	Régime en « sandwich » (régime combiné inversé avec assurance complémentaire)																																								
Remplacement du revenu après impôt <table><thead><tr><th>Revenu (€)</th><th>Assurance invalidité ESG individuelle (%)</th><th>Assurance ILD collective (%)</th><th>Non assuré (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>150 000</td><td>85 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>200 000</td><td>85 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>250 000</td><td>70 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>300 000</td><td>59 %</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> ■ Assurance invalidité ESG individuelle ■ Assurance ILD collective ■ Non assuré ■ Dans ce régime, l’assurance invalidité ESG individuelle constitue la partie inférieure, ou la base, du régime. ■ L’assurance ILD collective constitue la partie supérieure (le complément d’assurance) du régime.	Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Assurance ILD collective (%)	Non assuré (%)	150 000	85 %			200 000	85 %			250 000	70 %			300 000	59 %			Remplacement du revenu après impôt <table><thead><tr><th>Revenu (€)</th><th>Assurance invalidité ESG individuelle (%)</th><th>Assurance ILD collective (%)</th><th>Assurance invalidité ESG supplémentaire (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>150 000</td><td>85 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>200 000</td><td>85 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>500 000</td><td>57 %</td><td></td><td></td></tr><tr><td>750 000</td><td>50 %</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> ■ Assurance invalidité ESG individuelle ■ Assurance ILD collective ■ Assurance invalidité ESG supplémentaire ■ Dans ce régime, l’assurance invalidité ESG individuelle constitue la partie inférieure, ou la base, du régime. ■ L’assurance ILD collective constitue le centre du régime. ■ Une assurance invalidité ESG supplémentaire forme la partie supérieure (ou le complément d’assurance) du régime.	Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Assurance ILD collective (%)	Assurance invalidité ESG supplémentaire (%)	150 000	85 %			200 000	85 %			500 000	57 %			750 000	50 %		
Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Assurance ILD collective (%)	Non assuré (%)																																						
150 000	85 %																																								
200 000	85 %																																								
250 000	70 %																																								
300 000	59 %																																								
Revenu (€)	Assurance invalidité ESG individuelle (%)	Assurance ILD collective (%)	Assurance invalidité ESG supplémentaire (%)																																						
150 000	85 %																																								
200 000	85 %																																								
500 000	57 %																																								
750 000	50 %																																								

¹ Les types de régime sont offerts sur la base d'une participation obligatoire. Une participation facultative pourrait être offerte moyennant une demande spéciale.

Types d'assurance maladies graves ESG

Il existe deux types de régimes.

Participation obligatoire	Participation facultative
Au moins 10 participants, représentant un taux de participation de 100 % à l'assurance collective.	Au moins 20 participants, représentant un taux de participation de 50 % à l'assurance collective.

Régime d'indemnités pour perte de salaire (RIPS)

Qu'est-ce qu'un RIPS ?

- Une entente entre un employeur et deux employés ou plus qui fournit aux employés une protection du revenu en cas d'invalidité.
- Des polices individuelles d'assurance invalidité sont utilisées pour financer les prestations et sont regroupées dans le cadre d'une entente ou un régime communs.
- Les « ententes de polices regroupées » sont reconnues, aux fins d'impôt, comme des régimes collectifs d'assurance maladie ou accident.
- Transforme une dépense personnelle pour l'employé en une dépense d'entreprise déductible pour l'employeur.

Quel est le marché cible idéal pour le RIPS dans le cadre d'une entente d'assurance ESG ?

- Convient le mieux aux petites et moyennes entreprises où :
 - l'assurance ILD ne répond pas aux besoins de ses cadres supérieurs ;
 - l'entreprise n'est pas admissible à l'assurance ILD collective ;
 - l'entreprise doit stabiliser les coûts liés à l'assurance invalidité.
- Il y a au moins 10 employés dans une catégorie précise.
- Peut être souscrit en association avec des programmes d'assurance collective pour répondre aux besoins de certains groupes d'employés.
- Est souvent mis en place pour des cadres que les employeurs considèrent comme étant essentiels au succès de l'entreprise.
- Doit être souscrit et financé par l'employeur.

Limites de souscription

Assurance invalidité ESG

Nombre de participants requis	Contrats autonomes	Intégré à l'assurance collective ILD RBC*
de 10 à 19**	2 000 \$	3 250 \$
de 20 à 29	3 000 \$	4 250 \$
de 30 à 39	3 500 \$	4 750 \$
de 40 à 49	4 500 \$	5 250 \$
de 50 à 59	5 000 \$	6 000 \$
de 60 à 69	6 000 \$	6 500 \$
de 70 à 74	7 000 \$	7 500 \$
de 75 à 499	7 500 \$	8 500 \$
de 500 à 999	8 000 \$	9 500 \$
1 000 et plus	8 500 \$	10 000 \$

* Régime combiné inversé, régime complémentaire ou régime en « sandwich » (régime combiné inversé associé à un régime complémentaire)

** Il faut au moins 15 participants pour le régime combiné inversé.

Assurance maladies graves ESG

Nombre de participants	Limites	Nombre de participants	Limites
de 10 à 14	25 000 \$	de 85 à 89	95 000 \$
de 15 à 19	30 000 \$	de 90 à 94	100 000 \$
de 20 à 29	35 000 \$	de 95 à 99	105 000 \$
de 30 à 34	40 000 \$	de 100 à 104	110 000 \$
de 35 à 39	45 000 \$	de 105 à 109	115 000 \$
de 40 à 44	50 000 \$	de 110 à 114	120 000 \$
de 45 à 49	55 000 \$	de 115 à 119	125 000 \$
de 50 à 54	60 000 \$	de 120 à 124	130 000 \$
de 55 à 59	65 000 \$	de 125 à 129	135 000 \$
de 60 à 64	70 000 \$	de 130 à 134	140 000 \$
de 65 à 69	75 000 \$	de 135 à 139	145 000 \$
de 70 à 74	80 000 \$	de 140 à 144	150 000 \$
de 75 à 79	85 000 \$	de 145 à 149	150 000 \$
de 80 à 84	90 000 \$	150 ou plus	150 000 \$

* Le montant minimum de l'indemnité d'assurance MG ESG est de 25 000 \$ par catégorie.

Section 4

Renseignements sur la tarification

Quels sont les facteurs de tarification clés ?

Admissibilité	▪ L'assurance n'est offerte qu'aux groupes ayant un employeur commun pour garantir le respect des critères de participation et de maintien en vigueur ▪ Un groupe doit compter au moins 10 assurés pour être admissible à une assurance ESG (participation obligatoire)
Exigences de base	Formule de demande de soumission ▪ Trois ans d'antécédents (sinistralité) – Prime/livret d'assurance collective – Détails des demandes de règlement en cours et classées – État nominatif complet comprenant le nom, la date de naissance, la date d'embauche, l'occupation et le revenu des proposants
Client idéal	▪ Employeurs communs ▪ L'entreprise doit être en exploitation depuis au moins trois ans Assurance invalidité ESG – Cols blancs, comme des employés de bureau, des gestionnaires, des superviseurs et des cadres Assurance maladies graves ESG – Tout type d'occupation
Règles fondamentales	▪ L'âge moyen d'un groupe pour l'assurance invalidité ESG ne doit pas dépasser 50 ans. ▪ L'âge moyen d'un groupe pour l'assurance maladies graves ESG jusqu'à 65 ans ne doit pas dépasser 45 ans. ▪ L'âge moyen d'un groupe pour l'assurance maladies graves ESG jusqu'à 75 ans ne doit pas dépasser 50 ans. ▪ Pour les groupes de moins de 20 personnes, l'âge moyen pour l'assurance maladies graves ESG ne doit pas dépasser 45 ans. ▪ Rabais : – Série Professions = 25 % – Série Quantum = 10 % – Série Fondations = 15 % – Série Avant-garde = 15 % (4A/3A), 10 % (2A, A, B) – Maladies graves – Aucun rabais offert ▪ Les employés doivent être permanents et travailler à temps plein à raison d'au moins 30 heures par semaine. ▪ Assurance invalidité ESG – Délai de carence minimum de 120 jours et une période d'indemnisation jusqu'à 65 ans

Qu'est-ce qu'une modification relative aux affections préexistantes ?

Les polices d'assurance ESG comprennent une modification relative aux affections préexistantes.

- Une modification relative aux affections préexistantes 24/24 est généralement appliquée aux assurances ESG autonomes, complémentaires et maladies graves complémentaires.
- Dans un régime combiné inversé, la modification relative aux affections préexistantes correspond à celle de l'assurance invalidité de longue durée collective. Si vous remplacez la couverture, la modification sera maintenue.

Dans le cadre d'une modification relative aux affections préexistantes, une demande de règlement est inadmissible si tous les énoncés suivants sont vrais :

- L'assuré avait une affection préexistante dans les 24 mois précédant la couverture. (Cela correspond au premier « 24 ».)
- L'invalidité est liée aux affections préexistantes.
- L'invalidité commence pendant la période de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la couverture. (Cela correspond au second « 24 ».)

Une demande de règlement n'est PAS exclue de la couverture au titre de la modification relative aux affections préexistantes dans les cas suivants :

- L'invalidité commence après la période de 24 mois consécutifs suivant l'entrée en vigueur de la couverture, qu'elle ait ou non un lien avec une affection préexistante.
- L'invalidité commence pendant les 24 premiers mois de l'entrée en vigueur de la couverture, mais sans qu'il n'y ait eu d'affection préexistante pendant les 24 mois précédant la couverture.
- L'invalidité commence pendant les 24 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la couverture. Il y a eu une affection préexistante pendant les 24 mois précédant la couverture, mais l'invalidité n'est pas liée à cette affection préexistante.

La modification relative aux affections préexistantes est semblable dans l'assurance maladies graves ESG ; la référence à l'invalidité est simplement remplacée par maladies graves.

De plus, il y a une période de rétablissement de cinq ans pour certaines affections.

Qu'est-ce qu'une période de rétablissement de la couverture ?

Si, avant la date d'entrée en vigueur de la police, l'assuré a souffert d'une maladie grave couverte, aucune couverture ne lui est offerte pour cette catégorie de maladie grave tant que cinq années ne se sont pas écoulées depuis le dernier symptôme qu'il a ressenti pour cette maladie, preuve médicale à l'appui. Cela peut être considéré comme une période de rétablissement de la couverture aux fins d'admissibilité à cette affection.

Voici les catégories de maladies couvertes qui peuvent faire l'objet d'une période de rétablissement de la couverture :

- Cancer, y compris toute affection couverte au titre de l'indemnité d'assistance immédiate si l'assuré est en rémission et déclaré « exempt » de cancer sur le plan médical depuis cinq ans ou plus.
- Pontage aortocoronarien, si au moins cinq années se sont écoulées depuis la dernière chirurgie.

La modification relative aux affections préexistantes est une disposition nécessaire et bien souvent complexe dans le cadre d'une assurance ESG. Veuillez communiquer avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances ou consulter le guide Modification relative aux affections préexistantes pour obtenir plus de détails.

Qu'est-ce qu'une modification coordonnatrice de groupe ou d'association ?

Une police d'assurance invalidité ESG sera établie avec une modification coordonnatrice de groupe.

Une modification coordonnatrice de groupe est appliquée à la police en guise de protection contre la surassurance, en cas de changement d'assureur par la personne ou le groupe. Cela pourrait leur donner droit à une couverture accrue d'assurance invalidité de longue durée collective. Ainsi, la modification coordonnatrice de groupe est appliquée à la police afin d'assurer que l'assurance de toutes les sources ne dépasse pas les limites d'établissement et de participation individuelles de RBC Assurances.

En cas de dépassement des limites d'établissement et de participation publiées, cette modification sera uniquement appliquée à la partie excédentaire, conformément à la police du client.

Section 5

Solutions de garanties intégrées

Que sont les solutions de garanties intégrées ?

RBC Assurances fournit une gamme complète de produits d'assurance collective et individuelle, agencés de façon à répondre aux besoins du client en matière de protection du revenu et du mode de vie, tout en assurant la stabilité actuelle et future du prix du régime collectif.

Vous pouvez personnaliser un régime d'avantages sociaux complet pour vos clients et leur offrir des produits individuels de protection du revenu et du style de vie par l'intermédiaire du programme ESG, combiné aux Solutions d'assurance collective RBC Assurances : assurances collectives vie et décès et mutilation accidentels, assurance collective d'invalidité de longue durée, assurances collectives maladie et soins dentaires, compte crédit santé et compte crédit bien-être.

Conseil pour la vente : L'intégration d'un régime d'assurance invalidité individuelle non résiliable à un régime collectif d'assurance ILD aide à stabiliser l'ensemble des taux, puisque les taux du régime ESG individuel ne peuvent jamais changer pendant toute l'existence du régime.

Avantages des garanties intégrées

- Elles permettent d'offrir une assurance aux cadres sous-assurés en raison de leur revenu élevé, dont l'assurance ILD est plafonnée et dont les primes d'encouragement représentent un pourcentage de plus en plus important de la rémunération.
- Elles procurent des mesures de limitation des coûts et de stabilisation des taux, actuels et futurs.
- Elles encouragent la mise en place de programmes efficaces de retour au travail, notamment de programmes d'intervention immédiate, de gestion proactive des demandes de règlement et des dispositions au contrat qui aident les employés à retourner au travail.
- Elles offrent la souplesse des garanties pour tenir compte des divers besoins au sein d'une entreprise.
- Elles facilitent la mobilité des cadres, permettant aux entreprises d'attirer et de retenir plus facilement des candidats.
- Elles permettent de faire des économies importantes, grâce au programme d'aide aux employés intégré.
- Elles offrent une protection qui permet de tirer le maximum de chaque dollar investi.
- Elles permettent d'obtenir une couverture dans le cadre d'un programme ESG à un taux mixte par employé, tout comme pour une assurance collective (soit la facturation à taux composite).
- Elles permettent de recevoir une seule facture pour les garanties intégrées souscrites auprès de RBC Assurances.
- Les primes de l'assurance collective et de l'assurance invalidité individuelle de RBC Assurances peuvent être payées en un seul paiement.

Qu'est-ce que la facturation à taux composite ?

La facturation à taux composite est un processus par lequel chaque personne d'une même catégorie paie le même taux de prime par dollar d'assurance. L'administrateur additionne les primes individuelles de tous les employés participants et calcule un taux d'assurance mixte.

La prime d'assurance de chaque employé est ensuite calculée à l'aide de ce taux mixte. L'administrateur perçoit de chaque employé les primes calculées selon le taux composite et remet chaque mois un chèque à RBC Assurances. Si l'assuré quitte le groupe bénéficiant de l'assurance ESG, il peut conserver sa police et commencer à payer la prime qui s'y rapporte.

Avantages de la facturation composite

- Administration simple d'un système de facturation composite
- Concept qui s'intègre bien aux régimes d'avantages sociaux collectifs
- Possibilité d'assumer l'administration des taux composites, ou d'en confier l'administration à un tiers ou à RBC Assurances

Pour en savoir plus, veuillez consulter le guide Facturation à taux composite¹.

¹ **RBC Assurances n'offre pas la facturation à taux composite au Québec.**

L'objet du présent guide est de fournir un cadre général du programme ESG. Les critères d'admissibilité pour la présentation des affaires dans le cadre du programme ESG sont assujettis à l'approbation du Service de la tarification.

Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec votre AGD, votre
conseiller à la vente de RBC Assurances
au 1 866 235-4332 ou visiter
rbcassurances.com/centredesressources.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
VPS115155

106325 (05/2026)